① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2025 Néant ☐

		Brut ①		Amort. provisions ②	31/12/2025 ③
Capital souscrit non appelé **I**	AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	10 935	AG	10 935	
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM		
Terrains	AN	16 667	AO	7 097	9 569
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	96 843	AS	69 958	26 885
Autres immobilisations corporelles	AT	164 890	AU	71 581	93 309
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW		
Participations (2)	CS	650	CT		650
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (2)	CU		CV		
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)	BD		BE		
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH		BI		
TOTAL II	BJ	**289 985**	BK	**159 571**	**130 414**
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production - de biens	BN		BO		
En cours de production - de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes sur commandes	BV		BW		
Clients et comptes rattachés (3)	BX	176 749	BY		176 749
Autres créances (3)	BZ	239 940	CA		239 940
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités	CF	812 748	CG		812 748
Charges constatées d'avance (3)	CH	8 621	CI		8 621
TOTAL III	CJ	**1 238 058**	CK		**1 238 058**
Frais d'émission d'emprunts **IV**	CW				
Primes de remboursement des emprunts **V**	CM				
Ecarts de conversion actif et diff. d'évaluation **VI**	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	**1 528 043**	IA	**159 571**	**1 368 472**

Clause de réserve de propriété :		(1) Droit au bail		
	Immobilisations			
	Stocks	(2) A moins d'1 an	CP	
	Créances	(3) A plus d'1 an	CR	

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2025 Néant ☐

				Net 31/12/2025
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	500	DA	500
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB	
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence) EK		DC	
Réserve légale (3)			DD	50
Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
Réserves réglementées (3)	(dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) B1		DF	
Autres réserves	(dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants) EJ		DG	447 182
Report à nouveau			DH	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	276 819
Subventions d'investissement			DJ	
Provisions réglementées			DK	
TOTAL I			DL	**724 550**
Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN	
TOTAL II			DO	
Provisions pour risques			DP	
Provisions pour charges			DQ	
TOTAL III			DR	
Emprunts obligataires convertibles			DS	
Autres emprunts obligataires			DT	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	42 130
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs) EI		DV	-2 184
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	264 893
Dettes fiscales et sociales			DY	36 382
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Instrument financier à terme			D1	
Autres dettes			EA	285 071
Produits constatés d'avance (4)			EB	17 630
TOTAL IV			EC	**643 922**
Écarts de conversion passif et différence d'évaluation	**V**		ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)			EE	**1 368 472**

Renvois :		
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
(2) Dont écart de réévaluation libre	1D	
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	646 106
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

Règles et méthodes comptables

Pour les personnes morales

(Article R. 123-195 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 1 368 472 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 276 819 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03, actualisé du règlement 2022-06).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements comptables

L'entreprise a décidé d'appliquer le rgt 2022-06 à compter du 1° janvier 2025.
Impact sur les comptes 2025 : dans le cadre de l'application du nouveau plan comptable, les produits d'exploitation sont désormais classés par nature : ventes de biens (701) et prestations de services (702). Les produits exceptionnels sont mieux catégorisés : les opérations de gestion (771) et les transferts de charges exceptionnelles (791) sont réaffectés selon leur nature. Par exemple, les montants du compte 771 peuvent être reclassés dans les produits d'exploitation (70x) ou financiers (76x), tandis que les montants du compte 791 peuvent être réaffectés dans les charges d'exploitation (60x, 61x, 64x) ou financières (66x).
Les produits sont reconnus au transfert du contrôle ou des risques, conformément aux nouvelles règles. Ces changements visent à améliorer la transparence et la lisibilité des états financiers.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées au coût d'acquisition.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Toutefois, l'entreprise a retenu la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

- Constructions 10 à 50 ans,
- Agencements et aménagements des constructions 10 à 20 ans,
- Installations industrielles 5 à 10 ans,
- Matériel et outillage 5 à 10 ans,
- Matériel de transport 4 à 5 ans,
- Mobilier de bureau 10 ans.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

321 PERFORM DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 191 Route du Château - Château d'Arenthon,
74290 ALEX
841 773 054 RCS ANNECY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 juin 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 276 818,61 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	276 818,61 euros
A titre de dividendes Soit 5 000,00 euros par action	250 000,00 euros
Le solde	26 818,61 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 474 000,47 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 250 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 16 juin 2026.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026).

Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

XF

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2022 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2023 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2024 :
250 000,00 euros, soit 5 000,00 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 250 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente

Xavier FEUILLEE
Société 3-2-1 PERFORM-XAVIER FEUILLEE

Signé par Xavier FEUILLEE
Le 27 juil. 2026

Signed with Universign doc_ZDOX tx_YyJ95o6gVLKQ

XF